



AMENDEMENTS DU GROUPE UMA
Délibération du Comité syndical du SMMAG
Séance du 09 mars 2023

OBJET : RELATIONS AVEC LES USAGERS ET OPERATEURS DE MOBILITE –
Mobilités partagées, actives et intermodalités - Mise en place de la Zone à Faibles Emissions pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur - Dispositif d'accompagnement
Délibération n° 13 Rapporteur : Laetitia RABIH

- **Amendement numéro 1 :**

Augmenter le plafond de revenus d'éligibilité au moins au niveau de celui que propose l'Etat.

Il est proposé l'amendement suivant :

Page 3 et 6 de la délibération remplacer RFRpp 21 690 € par RFRpp 22 983 €
Ainsi que dans les annexes en lien (*page 1 et de 2 de l'annexe 1 et page 4 de l'annexe 2*)

- **Amendement numéro 2 :**

Ne pas financer le fossile,

Au vu du paragraphe suivant page 4 de l'annexe 2 :

« L'interdiction des voitures Crit'Air 2 à horizon 2030 concernerait 56 000 voitures supplémentaires. Cette valeur est à prendre avec précaution, puisqu'elle est très dépendante des choix d'achat de véhicules qui seront fait d'ici là par les habitants (notamment liés à la communication concernant la ZFE locale et les perspectives de sortie des fossiles à l'échelle européenne). »

Il est proposé l'amendement suivant :

« La « nouvelle voiture » devra être : Crit'Air 0 ; Crit'Air 1 au gaz ou hybride rechargeable, rétrofitée. Légère/faiblement consommatrice »

- **Amendement numéro 3 :**

Elargir le dispositif d'accompagnement aux autres EPCI membres

Page 3 de la délibération : remplacer « Aux seuls **habitants de la métropole** (résidence principale située dans l'une des 49 communes de la métropole) » par :
« Aux seuls habitants de la communauté de communes Grésivaudan, du Pays Voironnais et de Grenoble Alpes Métropole (résidence principale située dans l'une des trois EPCI)

Page 6 de la délibération remplacer : « tous les foyers habitant la métropole grenobloise et possédant un véhicule non conforme à la réglementation sont éligibles au conseil individualisé » par « tous les foyers habitant la métropole grenobloise, la communauté de commune du Grésivaudan et le Pays Voironnais et possédant un véhicule non conforme à la réglementation sont éligibles au conseil individualisé »

Page 7 du délibéré remplacer : « L'accès au dispositif d'accompagnement est pour l'instant réservé aux habitants des 49 communes de la Métropole de Grenoble » par « L'accès au dispositif d'accompagnement est pour l'instant réservé aux habitants de Grenoble Alpes Métropole, du Pays Voironnais et de la communauté de communes de Grésivaudan. »

- **Amendement numéro 4 :**

Propositions de démarches pour éviter le non recours :

Remplacer page 6 : « **Nombre estimé de dossiers à traiter sur la période 2023-2026 :**
- **Entretiens individualisés : 12 000** (n.b. : tous les foyers habitant la métropole grenobloise et possédant un véhicule non conforme à la réglementation sont éligibles au conseil individualisé)

N.b. : 39 000 véhicules concernés par la ZFE entre 2023 et 2025 »

Par

« **Nombre estimé de dossiers à traiter sur la période 2023-2026 :**
- **Entretiens individualisés : 39 000** (n.b. : tous les foyers habitant la métropole grenobloise et possédant un véhicule non conforme à la réglementation sont éligibles au conseil individualisé) + 13 000 (nb : foyers habitant dans la communauté de communes du Grésivaudan et du Pays Voironnais

N.b. : 39 000 + 13 000 véhicules concernés par la ZFE entre 2023 et 2025 »

Remplacer page 7 :

« Evaluation budgétaire (période 2023-2026, avec montée en charge progressive) :

- Entretiens individualisés : environ 2,4 M€ »

Par

« Evaluation budgétaire (période 2023-2026, avec montée en charge progressive) :

- Entretiens individualisés : environ 10,4 M€ »

Remplacer p 6 : « Attribution d'une aide financière au changement de mobilité, visant à aider le bénéficiaire à accéder à des modes alternatifs à sa voiture interdite de circulation dans la ZFE : location de vélo, transport en commun, covoiturage, autopartage, ...
o Le support de cette aide serait une carte créditée selon un montant défini et utilisable auprès d'opérateurs de mobilité ciblés »

Par « Attribution d'une aide financière au changement de mobilité, visant à aider le bénéficiaire à accéder à des modes alternatifs à sa voiture interdite de circulation dans la ZFE : location de vélo, transport en commun, covoiturage, autopartage, ...
o Le support de cette aide serait créditée sur une carte **OURA** selon un montant défini et utilisable auprès d'opérateurs de mobilité ciblés »

Ajout dans le calendrier de mise en place :

« Courrier à l'ensemble des habitants des trois EPCI informant du dispositif d'accompagnement »

- **Amendement numéro 5 :**

Proposition de repartir l'enveloppe d'accompagnement de la manière suivante : 50 % sur le renouvellement 50% pour le changement de mobilité

Pages 6 et 7 ainsi que les annexes correspondantes

Page 6 remplacer

Evaluation budgétaire (période 2023-2026, avec montée en charge progressive) :

- **Entretiens individualisés** : environ **2,4 M€**
- **Aides au changement de mobilité** : environ **5,5 M€**
- **Aides au renouvellement de véhicule** : environ **15 M€** (la possibilité de réduire voire de supprimer l'aide locale au renouvellement sera régulièrement réévaluée en fonction de l'évolution des aides de l'Etat, du prêt à taux zéro et des micro-crédits véhicules propres, de l'évolution des offres de location longue durée).

Par

Evaluation budgétaire (période 2023-2026, avec montée en charge progressive) :

- **Entretiens individualisés** : environ **10,4 M€**
- **Aides au changement de mobilité** : environ **10 M€**
- **Aides au renouvellement de véhicule** : environ **10 M€** (la possibilité de réduire voire de supprimer l'aide locale au renouvellement sera régulièrement réévaluée en fonction de l'évolution des aides de l'Etat, du prêt à taux zéro et des micro-crédits véhicules propres, de l'évolution des offres de location longue durée).

- **Amendement numéro 6 :**

Montant des aides page 6 :

Proposition de majorer de 3500 euros à 4500 euros l'aide au renouvellement de véhicule pour les personnes RFDR inférieur à 6300.

Remplacer page 4

Attribution d'une **aide financière au renouvellement du véhicule**, vers un véhicule à faibles émissions (achat, location longue durée, rétrofit), d'un montant pouvant aller de 2500 à 3500€, sous conditions

Par

Attribution d'une **aide financière au renouvellement du véhicule**, vers un véhicule à faibles émissions (achat, location longue durée, rétrofit), d'un montant pouvant aller de 2500 à 4500€, sous conditions